

**Direction de
la Protection
Judiciaire
de la Jeunesse**

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
D'UNE ACTIVITÉ D'AIDE OU DE RÉPARATION**

Préambule :

La présente convention a pour objet de formaliser une activité d'aide ou de réparation conséquemment à une infraction, ceci s'inscrivant dans une démarche éducative visant la prise de conscience par l'auteur des conséquences de son acte, et de l'engagement de sa responsabilité dans le préjudice causé.

Convention :

Afin d'organiser la réparation du préjudice causé par :

Nom, Prénom de l'auteur : **AL SHATTNAWI Ibrahim (17 ans ½)**

à

Nom, Prénom de la victime : non renseigné

En application du Code de Justice Pénale des Mineurs, L112-8 ;

Et par décision de Mme ROUSSEAU, Juge des Enfants

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La proposition de réparation faite au mineur par le magistrat sera mise en place au profit de :

■ Une collectivité ou une association (réparation indirecte)

Nom : MAIRIE DE MARMANDE – SERVICE JEUNESSE (BIJ info Jeunes)

Raison sociale : Collectivité

Représentée par : Loréline Roques – Déléguée à la Jeunesse

Adresse : POLE JEUNES – rue de l'observance- Marmande

Il sera encadré par M qualité

Article 2 : Cette mesure consiste en :
(description précise de l'activité)

- **Soutenir l'équipe du Festival Urbance :**
 - **Accueil des jeunes et familles**
 - **Soutien co-animation des ateliers de sports urbains et graffiti**
 - **Installation, rangement et nettoyage des lieux des ateliers**

Et se déroulera **Mardi 22/10, Mercredi 23/10, jeudi 24/10 matin, vendredi 25/10**
samedi 26/10/2024. Le nombre d'heures n'a aucun effet sur l'exécution
horaires sont déterminés par le lieu d'accueil du mineur, en l'espèce, le
l'action.

Horaires :

Article 3 : Le mineur reste sous l'autorité et la responsabilité de ses parents pendant la durée de la mesure (sauf s'il fait l'objet d'un placement).

Il sera couvert en ce qui concerne les accidents du travail par une déclaration à la CPAM en qualité de « pupille de l'Éducation Surveillée »

En cas de réparation indirecte, la collectivité ou l'association doit bénéficier d'une assurance « contre d'éventuels dommages résultant du fait des choses placées sous sa garde ou des personnes placées sous son autorité dont le mineur pourrait être victime ».

Article 4 : L'UEMO d' AGEN 39 cours Victor Hugo 47000 AGEN,
représenté par **Mme TODESCO Jocelyne**

qualité éducatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Lot-et-Garonne,
remplit les fonctions de coordination, d'accompagnement, de soutien éducatif et de rendu compte. Elle s'assurera de la bonne réalisation de la mesure prononcée et en fera un compte rendu écrit au magistrat prescripteur. La mesure sera alors terminée.

Fait à Marmande, le ... 1/10/2024

Le jeune :

Les parents :

L'éducateur :

L'organisme d'accueil : Mairie de Marmande -Service Jeunesse (BIJ INFO JEUNES)
Loréline Roques

La responsable de l'Unité, Mme Schocké :